

Numéro 216
31 août 2017



Suivi des rivières et
des nappes

Alerte renforcée :
Petit Morin et Théroutanne

Alerte :
Grand Morin et Orvanne

Conseil collectif rédigé à partir du
réseau d'observations de la Chambre
d'agriculture de Seine-et-Marne en
parcelles et des données
météorologiques de Météo-France.

Document rédigé par :

Laurent PROFFIT
01 64 28 11 43 / 06 07 18 14 37

**Pôle Agronomie et
Environnement**

418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08

E-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr

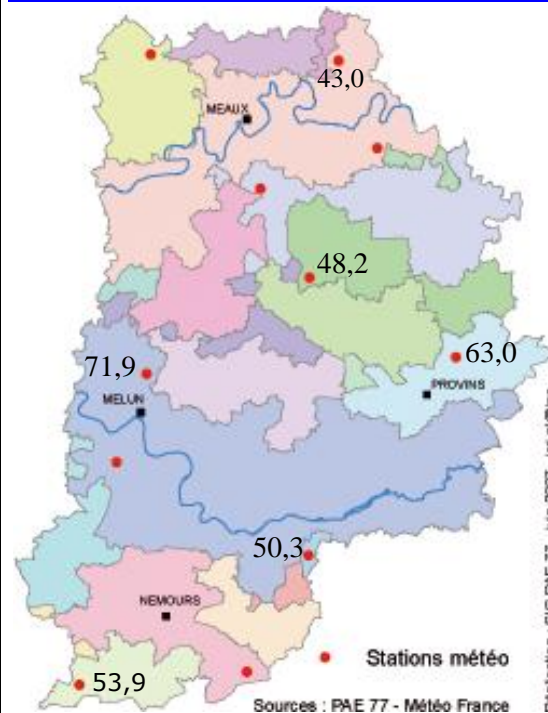
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



OPE.COS.ENR24 12/03/15

METEO



Pluies (mm) du 1^{er} au 20 août 2017

Les passages pluvieux, plus ou moins orageux, notamment celui du 17 et 18 août continuent localement sur le département. Ils permettent selon les secteurs de décaler les irrigations, mais sont rarement suffisant pour maintenir un débit confortable dans les rivières.

Les températures, avec 18,6 °C de moyenne journalière restent légèrement sous les normales saisonnières (19,7 °C). C'est surtout du à la seconde décade d'août plus fraîche.

Les **ETP** qui étaient fortement remontés en début de mois, 6,6 mm le 3 août, ont chuté à partir du 8 août. La première décade totalise 47,2 mm (38,1 mm en moyenne trentenaire), et la seconde 30,5 mm (35,4 mm en normale sur 30 ans)

RESSOURCES EN EAU ET REGLEMENTATION

Situation des nappes

Nappe de Champigny

Dans le cadre de la gestion collective, vous êtes tenu de transmettre vos index de compteur en début de chaque mois, même si vous n'avez pas irrigué.

Pour ceux qui ont terminé leur irrigation, merci de le préciser sur votre relevé du 1^{er} septembre, envoyé à la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, en n'oubliant pas **l'identification de votre exploitation**

par mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr ou par fax : 01 64 37 17 08

Nappe de Beauce : secteur Beauce centrale et secteur Fusain

En cours de campagne, ce sont les niveaux des débits des rivières de référence qui servent d'indicateurs pour la gestion collective. Aucune restriction à ce jour.

Situation des rivières

Les précipitations hétérogènes n'ont pas toujours permis le maintient du débit des rivières. Le bulletin de suivi de l'étiage du 21 août signale une tendance toujours à la baisse du débit des rivières. La **Théroutanne** à Congis et le **Petit Morin** à Montmirail restent en situation d'alerte renforcée. Le **Grand Morin** à Pommeuse passe en situation d'alerte comme l'**Orvanne** à Diant. Le Lunain reste en situation de vigilance.

ETAT DES RESTRICTIONS EN VIGUEUR

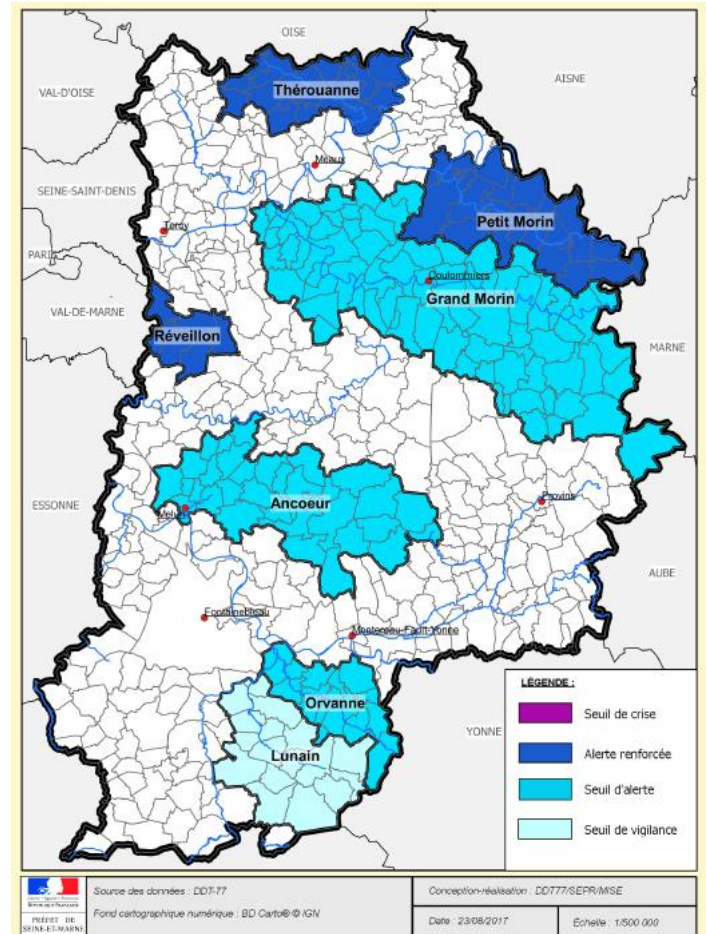
Arrêté sécheresse

Un nouvel arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/254 en date du 24 août 2017 remplace le précédent et positionne :

- Le **Petit Morin** et la **Thérouanne** en situation **d'alerte renforcée**.
- **L'Orvanne** en situation d'**alerte**
- le **Grand Morin**, le **Lunain** et la **Marne** sont en situation de **vigilance** (pas de restrictions sur les prélèvements d'eau).

Pour les prélèvements agricoles, les restrictions en situation d'alerte renforcée sont détaillées dans le tableau suivant, hormis pour les prélèvements :

- A partir de réserve alimentée hors période de restrictions
- Dans le cadre de la gestion collective sur la nappe de Beauce ou la nappe du Champigny



Situation	Restrictions s'appliquant à l'irrigation agricole
Alerte Renforcée	
Petit Morin	Prélèvements pour l'irrigation des Grandes cultures : - en rivières et dans leurs lits majeurs, interdits . - par forages, interdits de 12 h à 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8 h à 20 h
Thérouanne	Prélèvements pour l'irrigation des Cultures légumières et maraîchères , y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : - en rivières et dans leurs lits majeurs, interdits entre 8 h et 20 h . - par forages, autorisés .
Alerte	
Grand Morin	Prélèvements pour l'irrigation des Grandes cultures : - en rivières et dans leurs lits majeurs, interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h - par forages, interdits de 12 h à 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h
Orvanne	Prélèvements pour l'irrigation des Cultures légumières et maraîchères , y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : autorisés ➔ information et sensibilisation aux économies d'eau